

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 28 juin.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MARIN, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, Mme BEDET, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. EREN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GILLET, M. GOUGET, M. HOWARD, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. LASSON suppléant de M. RAMBERT, M. RESIDORI, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, Mme VARNIER

Excusés : M. AMELON, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme COLLET, Mme DE CHANLAIRE, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, M. DUBOIS, Mme GALICHER, Mme GEREVIC, M. GOUVERNEUR, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. KIHM, M. MARCHANDET, M. MATHIEU, M. NOISETTE, M. NOVAC, M. RAMBERT, M. RENAUD, Mme SCHAUB, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. AMELON à M. BOUZON	Mme GEREVIC à M. BOZEK
Mme BETTING à M. LESAGE	M. GOUVERNEUR à M. BOSSOIS
M. CABARETIER à M. LAURENT	M. MATHIEU à M. UTKALA
Mme DECHANT à Mme ROBERT-DEHAULT	M. NOVAC à M. FEUILLET
Mme DORKEL à M. CORDEBARD	
M. DUBOIS à M. MERCIER	

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 98-07-2019

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Rapporteur : M. SIMON

Affiché le 12 JUL. 2019

le 11 JUL. 2019

Le RLPi est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes en adaptant la réglementation nationale aux spécificités locales. Cet instrument de planification du développement de la publicité s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du territoire et de préservation du cadre de vie.

Par délibération du 14 décembre 2018, le Conseil communautaire prescrivait l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et fixait les principaux enjeux et objectifs suivants :

Principaux enjeux :

- Anticiper la caducité du RLP de Saint-Dizier
- Maintenir un cadre de vie de qualité
- Renforcer l'attractivité résidentielle et des acteurs économiques locaux
- Mettre en valeur les centres villes, bourgs et villages
- S'adapter et anticiper les nouvelles technologies
- Établir des règles locales d'affichage qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du PLUi.

Principaux objectifs :

- Lutter contre les nuisances visuelles
- Définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables
- Définir une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national
- Dans certains cas, réintroduire de la publicité dans les lieux où elle est en principe interdite.

L'élaboration du RLPi comprend plusieurs étapes :

- Élaboration du diagnostic et des orientations,
- Élaboration du règlement écrit et graphique,
- Arrêt du projet de RLPi en conseil communautaire,
- Enquête publique et approbation du RLPi par le Conseil communautaire.

Actuellement en phase de finalisation, le diagnostic a notamment mis en évidence les secteurs à enjeux (entrées de ville, centralités, espaces naturels...) et le nombre et type d'enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires conformes et non conformes vis-à-vis de la réglementation nationale.

Des diagnostics plus détaillés ont également été réalisés sur les centres des communes regroupant les principaux commerces du territoire, pour identifier des enjeux spécifiques.

A ce stade de la procédure et de la démarche, les membres du conseil communautaire sont invités à débattre sur les orientations du RLPi suivantes, proposées pour le territoire.

Celles-ci ont été définies par le comité de pilotage et présentées lors de la conférence des maires du 3 juin 2019 :

ORIENTATION 1 : Maintenir un cadre de vie de qualité

- Supprimer les publicités hors agglomération
- Assurer la visibilité des entreprises hors agglomération
- Valoriser les espaces de nature situés dans l'agglomération et les vues sur le paysage (Marne et canaux, vallées, espaces boisés, grands parcs)
- Assurer la lisibilité des entrées de ville de Saint-Dizier et préserver le caractère patrimonial des entrées de ville des centres-bourgs

ORIENTATION 2 : Assurer l'attractivité des acteurs économiques locaux

- Limiter la publicité dans les quartiers résidentiels et harmoniser les enseignes des polarités commerciales secondaires
- Trouver un équilibre entre préservation des paysages et expression des activités
- Veiller à une bonne visibilité de l'information événementielle et culturelle

ORIENTATION 3 : Mettre en valeur les paysages des centres-villes, bourgs et villages

- Harmoniser le traitement des enseignes dans le centre-ville de Saint-Dizier et dans les centres-bourgs
- Améliorer l'intégration des enseignes
- Maitriser strictement les publicités sur le bâti patrimonial
- Préserver les abords du patrimoine remarquable, monuments historiques, sites classés et inscrits

ORIENTATION 4 : S'adapter et anticiper les nouvelles technologies

- Anticiper la montée en puissance de l'affichage numérique
- Adapter les horaires d'extinction nocturne au territoire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)

Vu la délibération numéro 179-12 du 14 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le projet d'orientations du RLPi qui lui est soumis ;

Sur la base de ces échanges, il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Le Conseil Communautaire **prend acte** du débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal



Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Acte à classer**98-07-2019**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-11T17-05-29.00 (MI217988957)**Identifiant unique de l'acte :** 052-200068666-20190708-98-07-2019-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Débat sur les orientations du projet de règlement local
de publicité intercommunal (RLPI)
Date de décision : 08/07/2019**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme**Acte :** [Délib 98.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/07/19 à 17:05

Par [AVE Christine](#)**Transmis**

Date 11/07/19 à 17:05

Par [AVE Christine](#)**Accusé de réception**

Date 11/07/19 à 17:25